



# CANAFE

## Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

*1<sup>er</sup> septembre 2024*



Canadiens en sécurité,  
économie sûre

# Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Au sujet de CANAFE .....	1
3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	2
4. Délégation des pouvoirs.....	3
5. Aperçu statistique et réalisations .....	3
Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à des renseignements personnels.....	3
Réponses données aux demandes traitées .....	4
Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes de renseignements personnels.....	4
Consultations en vertu de la <i>Loi</i> .....	5
Corrections et notes.....	5
Plaintes et enquêtes .....	5
Atteintes importantes à la vie privée .....	5
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP).....	5
Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2) <i>m</i> de la <i>Loi</i> .....	6
Sensibilisation et formation.....	6
6. Nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en matière de protection des renseignements personnels .....	8
7. Rendement et surveillance de la conformité du programme de demandes d'accès à des renseignements personnels .....	8
8. Conclusion .....	9
9. ANNEXE A – Décret de délégation de pouvoirs de la directrice et présidente-directrice générale .....	10
10. ANNEXE B – Rapport statistique .....	11

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

234, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1P 1H7  
CANADA  
Téléphone : 1-866-346-8722  
Télécopieur : 613-943-7931

[www.canafe-fintrac.gc.ca](http://www.canafe-fintrac.gc.ca)

ISSN 2563-7347  
No de cat. FD2-6/2F-PDF

# 1. Introduction

Le présent rapport au Parlement, préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi* »), décrit les activités du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) dans l'application de la *Loi* au cours de l'exercice financier 2023-2024. Le présent rapport doit être examiné de concert avec le *Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information* de CANAFE, lequel a été déposé séparément.

La *Loi* a pour objet de protéger la vie privée des gens en ce qui a trait aux renseignements personnels qui les concernent détenus par des institutions gouvernementales et le droit d'accès des personnes à ces renseignements.

## 2. Au sujet de CANAFE

CANAFE est l'unité du renseignement financier et l'organisme de surveillance pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada. Il joue un rôle essentiel dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces envers la sécurité du Canada. Le Centre a deux responsabilités fondamentales auxquelles se rattache l'obligation de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

D'une part, CANAFE assure la conformité aux parties 1 et 1.1 de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et aux règlements connexes. Ce cadre juridique impose des obligations à certaines entreprises pour qu'elles instaurent un régime de conformité prévoyant la vérification de l'identité des clients, la surveillance des relations d'affaires, la tenue de documents et la déclaration de certains types d'opérations financières à CANAFE. Ces obligations permettent d'améliorer la transparence de certaines activités économiques et, ainsi, contribuent à empêcher et à dissuader des personnes et organisations mal intentionnées d'utiliser l'économie légitime du Canada pour blanchir les produits tirés de leurs crimes ou financer des activités terroristes. CANAFE est déterminé à travailler avec les entreprises pour les aider à mieux comprendre leurs obligations et à les respecter. Le Centre prend également des mesures fermes lorsque cela est nécessaire pour que les entreprises prennent leurs responsabilités au sérieux. Cela inclut la prise de mesures d'application de la conformité, comme des examens de suivi, l'élaboration et le suivi de plans d'action imposés aux entreprises et l'imposition de pénalités administratives pécuniaires. Le Centre maintient également un registre des entreprises de services monétaires canadiennes et étrangères qui dirigent et fournissent des services à des personnes et à des entités au Canada.

D'autre part, CANAFE produit des renseignements financiers exploitables pour aider les organismes d'application de la loi et de sécurité nationale du Canada, ainsi que des partenaires internationaux, à lutter contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada. En outre, le Centre produit des renseignements financiers stratégiques pour les décideurs politiques fédéraux, la communauté de la sécurité et du

renseignement, les entreprises à l'échelle du pays, des partenaires internationaux et d'autres intervenants. Les renseignements stratégiques de CANAFE donnent une large perspective analytique sur la nature et la portée des activités de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes et des menaces qu'elles représentent.

### **3. Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de CANAFE est responsable de diriger, de coordonner et d'exercer les responsabilités du Centre en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP fait partie du groupe des Communications à CANAFE et est dirigé par le chef des Communications du Centre, qui relève directement de la directrice et présidente-directrice générale de CANAFE. Le chef des Communications, qui est aussi le dirigeant principal de la protection des renseignements personnels du Centre, est chargé de la gestion globale de toutes les questions touchant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à CANAFE.

Le Bureau de l'AIPRP de CANAFE compte un coordonnateur de l'AIPRP et deux conseillers principaux en matière d'AIPRP. Voici leurs principales responsabilités :

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices afin de faire en sorte que CANAFE respecte la *Loi* et la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Assurer le traitement en temps opportun des demandes de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information, et s'acquitter des obligations en matière de communication proactive.
- Fournir des conseils et des lignes directrices, et organiser des activités de sensibilisation à l'intention des employés, des entrepreneurs et des étudiants de CANAFE sur des questions liées à l'AIPRP.
- Représenter CANAFE dans le cadre de discussions et de négociations avec des intervenants externes, y compris des ministères, des tiers, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, le Commissariat à la protection de la vie privée, le Commissariat à l'information et le grand public.
- Tenir à jour les fichiers de renseignements personnels, et réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.
- Rédiger les rapports annuels sur l'application de la *Loi* et de la *Loi sur l'accès à l'information* à présenter au Parlement et publier le chapitre de CANAFE dans Info Source.

Afin d'aider le Bureau de l'AIPRP à respecter ses obligations légales, CANAFE a établi à l'interne un réseau de collaboration composé de représentants de tous les secteurs et des unités pertinentes. Il appartient à ces représentants de coordonner les demandes, de prodiguer des conseils au sujet de la *Loi* au sein de leur unité de travail et d'assurer la liaison avec le Bureau de l'AIPRP en ce qui a trait à toutes les questions touchant l'AIPRP. CANAFE n'était partie à aucune entente de service aux termes de l'article 73.1 de la *Loi*.

## 4. Délégation des pouvoirs

Le décret C.P. 2000-1066 confère à la directrice et présidente-directrice générale du Centre, en sa qualité de chef de CANAFE, la responsabilité d'assurer l'application de la *Loi* et du programme de protection des renseignements personnels de CANAFE. Toutefois, en application de l'article 73 de la *Loi*, la directrice et présidente-directrice générale a délégué ses pouvoirs, fonctions et responsabilités en vertu de la *Loi* au chef des Communications et au coordonnateur de l'AIPRP de CANAFE. Ces fonctions sont investies des pleins pouvoirs délégués en vertu de la *Loi* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'instrument de délégation des pouvoirs approuvé par la directrice et présidente-directrice générale en mars 2023.

L'annexe A contient un exemplaire du décret de délégation de la directrice et présidente-directrice générale.

## 5. Aperçu statistique et réalisations

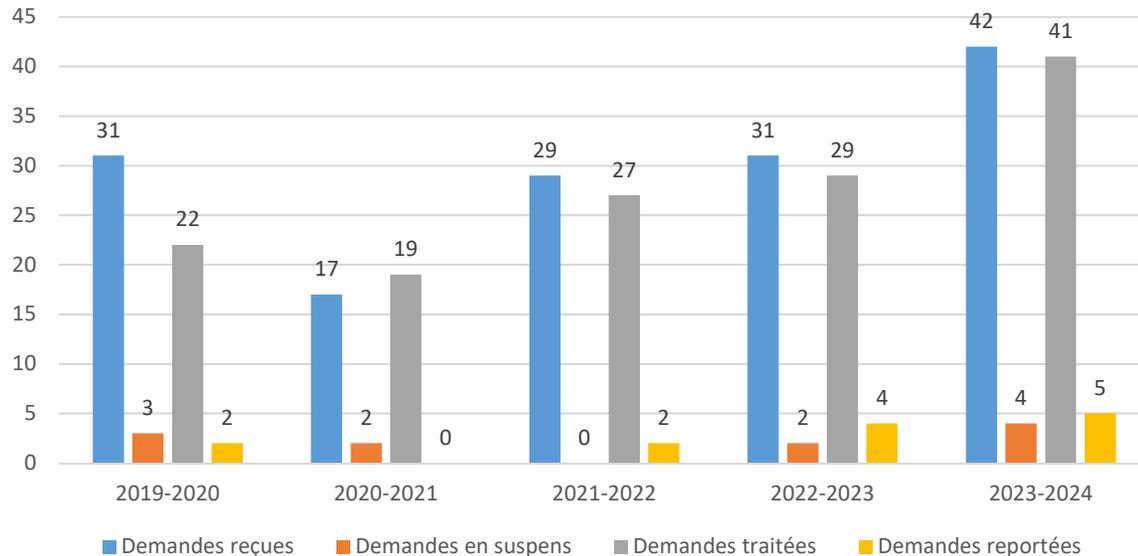
L'annexe B présente en détail le rapport statistique de CANAFE sur la *Loi* pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

### **Rendement des activités relatives aux demandes d'accès à des renseignements personnels**

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, CANAFE a reçu 42 demandes en vertu de la *Loi*, ce qui représente une augmentation de 26 % par rapport à l'exercice précédent, au cours duquel il en avait reçu 31. Avec les 4 demandes en suspens de l'exercice précédent, CANAFE avait un total de 46 demandes en 2023-2024, dont 41 ont été traitées, comme suit :

- 17 demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours
- 22 demandes ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours
- 2 demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours

## Nombre de demandes d'accès à des renseignements personnels



Il restait 5 demandes dont le traitement a été reporté à 2024-2025. CANAFE a été en mesure de maintenir son taux de réponse dans les délais prévus à 100 % pour l'ensemble des demandes d'accès à des renseignements personnels en 2023-2024, ce qui se situe bien au-dessus du taux de réponse moyen pour l'ensemble du gouvernement fédéral, qui était de 73 % en 2022-2023.

### Réponses données aux demandes traitées

CANAFE a répondu à 41 demandes en 2023-2024 :

- Dans 2 cas (ce qui représente 5 % de tous les cas), les demandeurs ont obtenu tous les renseignements demandés.
- Dans 6 cas (ce qui représente 15 % de tous les cas), les demandeurs ont obtenu une partie des renseignements.
- Dans 19 cas (ce qui représente 46 % de tous les cas), CANAFE a répondu qu'il n'était pas en mesure de confirmer l'existence des renseignements demandés.
- Dans 13 cas (ce qui représente 32 % de tous les cas), l'on a déterminé qu'il n'y avait aucun document qui permettait de répondre à la demande dans les fonds de renseignements de CANAFE.
- Dans 1 cas (ce qui représente 2 % de tous les cas), le demandeur a abandonné sa demande.

### Délai de traitement et prorogation des délais pour les demandes de renseignements personnels

La *Loi* autorise une prorogation de 30 jours au-delà du délai de traitement obligatoire de 30 jours dans certaines circonstances. Au cours de la période visée, CANAFE a traité 39 demandes à

l'intérieur du délai de 30 jours prévu, et 2 après s'être prévalu du droit de prorogation de 30 jours en raison du grand volume de pages nécessaires à traiter (conformément au sous-alinéa 15a)(i)).

### **Consultations en vertu de la *Loi***

Les consultations menées entre institutions sont un élément essentiel du processus de traitement des demandes en vertu de la *Loi*. Elles offrent aux institutions qui ont un intérêt dans les documents que l'on propose de communiquer de formuler des recommandations à l'institution chargée du traitement de la demande. Pour la période visée, CANAFE n'a pas reçu de demande de consultation d'une autre institution gouvernementale.

### **Corrections et notes**

Au cours de la période visée, CANAFE n'a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels.

### **Plaintes et enquêtes**

Le paragraphe 29(1) de la *Loi* décrit comment le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada reçoit les plaintes des particuliers liées au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi*, et fait enquête sur celles-ci.

CANAFE n'a reçu aucune nouvelle plainte à l'égard de la *Loi* pour la période visée.

### **Atteintes importantes à la vie privée**

Une atteinte à la vie privée consiste en une collecte, une utilisation, une communication, une conservation ou une élimination inappropriée ou non autorisée de renseignements personnels. Conformément à la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, les institutions et les personnes détenant leurs pouvoirs délégués sont tenues d'établir des plans et des procédures pour remédier aux atteintes à la vie privée. Pendant la période visée, aucune atteinte importante à la vie privée n'est survenue.

CANAFE possède un mandat unique concernant la protection des renseignements personnels qu'il reçoit des Canadiens. C'est pourquoi le Centre collabore avec le Commissariat à la protection de la vie privée pour veiller à remplir son mandat dans toute la mesure du possible. En 2023-2024, en raison de 3 incidents mineurs distincts liés à la protection des renseignements personnels, CANAFE a avisé de manière proactive, et par excès de prudence, le Commissariat au sujet des mesures prises pour gérer les incidents en question.

### **Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Selon la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du gouvernement, CANAFE doit veiller à la prise en compte des principes de protection de la vie privée lorsqu'il y a des propositions pour des programmes et des services qui peuvent avoir des répercussions à cet égard

et dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et de l'évolution de ces programmes et services. CANAFE dispose actuellement des rapports d'EFVP de base pour ses principaux programmes et services.

En 2023-2024, CANAFE a préparé un nouveau rapport d'EFVP de base pour examiner et documenter sa transition relative à l'adoption d'une solution logicielle infonuagique comme nouveau système de gestion des ressources humaines. Un résumé de l'EFVP est disponible à l'adresse <https://fintrac-canafe.canada.ca/atip-aiprp/privacy-privee2-fra>.

Conformément à sa *Politique de protection des renseignements personnels*, CANAFE dresse systématiquement des listes de vérification des facteurs relatifs à la vie privée durant l'étape de conception de projets s'accompagnant d'un changement ou d'un ajout à un programme qui repose sur l'utilisation de données personnelles. Le Centre a rempli une liste de vérification des facteurs relatifs à la vie privée en 2023-2024. En plus de ces listes de vérification, les spécialistes de la sécurité, de la gestion de l'information et de l'AIPRP de CANAFE participent aux projets nécessitant l'utilisation de renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP fournit régulièrement aux employés de CANAFE des conseils et des lignes directrices afin de faire en sorte que le Centre puisse assurer une gestion efficace de ses fonds de renseignements personnels dans le respect de la *Loi*.

### **Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi***

Conformément à l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*, une institution gouvernementale est autorisée à communiquer des renseignements personnels qui lui sont confiés sans le consentement de la personne sur lequel ils portent pour des raisons d'intérêt public ou si la personne concernée en tirait un avantage certain.

En 2023-2024, CANAFE a informé le Commissariat à la protection de la vie privée de la manière dont il gérait deux différents aspects d'une situation interne de nature délicate concernant la protection des renseignements personnels. En aucun cas, il n'y avait eu divulgation externe de ce type de renseignements. Cependant, par excès de prudence, le Centre a avisé le Commissariat de la situation exceptionnelle touchant les renseignements personnels d'une personne.

### **Sensibilisation et formation**

La protection de l'information est essentielle au mandat de CANAFE. Par conséquent, le Centre exige de ses employés (incluant les étudiants et les entrepreneurs) qu'ils soient bien au fait des mesures liées à la sécurité, à la protection des renseignements personnels, à la gestion de l'information et à l'accès à l'information. Le *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* de CANAFE décrit précisément les obligations légales des employés en matière de protection de l'information selon la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, et renvoie à la *Loi*, à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Loi sur l'accès à l'information* et aux politiques du Centre en matière de protection de la vie privée, de sécurité et de gestion de l'information. Le respect du *Code de conduite, de valeurs et d'éthique* est une condition d'emploi pour chaque employé de CANAFE.

Les activités de formation et de sensibilisation suivantes ont eu lieu au cours de la période visée :

- Le Bureau de l'AIPRP a publié tous les mois des avis d'information sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sur le site intranet de CANAFE.
- Le Bureau de l'AIPRP effectue également un travail de sensibilisation en fournissant un encadrement quotidien ainsi que des séances d'information ciblées à des représentants de l'AIPRP à l'échelle du Centre. En 2023-2024, 4 séances de formation individuelles ont été offertes. Ces séances de formation ciblées favorisent un esprit de collaboration et sont essentielles au succès du programme d'AIPRP de CANAFE dans son ensemble.
- La formation de sensibilisation à l'AIPRP actuelle de CANAFE est en cours de modification pour qu'elle puisse être suivie de manière autonome en ligne. Tout en travaillant sur un format de formation modifié, le Bureau de l'AIPRP a offert, en 2023-2024, 1 séance virtuelle de sensibilisation à l'AIPRP à 15 employés.
- Des messages sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels sont compris dans les séances obligatoires de sensibilisation à la gestion de l'information et dans les formations d'orientation aux nouveaux employés. En 2023-2024 :
  - Des séances de formation de sensibilisation à la gestion de l'information ont été fournies à 151 employés. Ces séances sensibilisent les employés à leurs responsabilités en matière de gestion de l'information, dont celles associées à l'AIPRP, et traitent des obligations et des pratiques exemplaires s'appliquant à une gestion des renseignements personnels conformément à la *Loi*, à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et aux politiques de CANAFE relatives à la protection de la vie privée, à la sécurité et à la gestion de l'information.
  - La formation d'orientation des nouveaux employés est passée à un format d'apprentissage virtuel ou hybride et est en cours de modification pour qu'elle puisse être suivie de manière autonome en ligne. La formation fournit aux employés de l'information sur le mandat du Centre et souligne l'importance de la gestion de l'information et de la protection de l'information et de la vie privée en tant que composantes fondamentales du travail entrepris par CANAFE. Un total de 60 employés et étudiants ont suivi cette formation virtuelle.
- Des employés de CANAFE ont suivi les cours d'apprentissage en ligne de l'École de la fonction publique du Canada qui suivent :
  - *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (4 employés)
  - *Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada* (2 employés)
  - *Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada* (1 employé)
- Les Services juridiques de CANAFE font de la sensibilisation à l'égard de la protection de la vie privée lors de la formation de nouveaux employés (*Cadre juridique de CANAFE*) au cours de laquelle sont présentées les diverses dispositions de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* qui protègent la vie privée des Canadiens. Les séances soulignent les obligations des employés en ce qui a trait

à la réception, à la collecte, à l'utilisation, à la communication et à la protection des renseignements personnels établies par la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. En 2023-2024, 3 séances ont été données à environ 150 employés.

- En raison des renseignements de nature délicate que CANAFE manipule et de l'environnement dans lequel le Centre évolue, tous les employés doivent posséder une connaissance approfondie de la sécurité de l'information. En plus de la nouvelle obligation de suivre le cours de sensibilisation à la sécurité de l'École de la fonction publique du Canada (A230), les employés de retour ou nouvellement arrivés doivent également assister à une séance interne obligatoire de sensibilisation à la sécurité. En 2023-2024, un total de 145 nouveaux employés ont reçu la présentation de sensibilisation à la sécurité de CANAFE au format numérique et ont dû confirmer avoir pris connaissance et compris leurs responsabilités. Ces séances ont traité de l'importance de la sécurité à CANAFE; des possibles risques en matière de sécurité (comme ceux contre les menaces numériques, opérationnelles et internes, ainsi que celles visant le personnel) en lien avec l'environnement de CANAFE; des rôles et responsabilités de tous les employés; de la classification, de la transmission et de la conservation de renseignements; du principe du besoin de savoir ou de communiquer; et des conséquences d'une communication non autorisée ou d'une utilisation inappropriée de renseignements.
- En plus de la formation obligatoire sur la sécurité, tous les employés de CANAFE sont informés des conséquences qu'entraîne une communication non autorisée ou une utilisation inappropriée de renseignements personnels, qui se retrouvent dans la politique de sécurité de CANAFE. Tous les nouveaux employés doivent reconnaître avoir lu et compris cette politique.
- En 2023-2024, CANAFE a poursuivi son partenariat avec un fournisseur spécialisé pour offrir une formation supplémentaire facultative de sensibilisation à la sécurité à tous les employés. Les employés ont accès à des vidéos, des simulations et des pratiques exemplaires pour renforcer leurs connaissances en matière de sécurité.

## **6. Nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en matière de protection des renseignements personnels**

Rien à déclarer.

## **7. Rendement et surveillance de la conformité du programme de demandes d'accès à des renseignements personnels**

Le système automatisé de gestion des cas de CANAFE permet de répondre en temps opportun aux demandes, de documenter les mesures et décisions importantes et de surveiller le rendement. De plus, le système est doté d'un registre des audits et d'une fonction de recherche avancée qui

facilitent l'analyse de l'information traitée antérieurement et la préparation de rapports sur les progrès et de statistiques. Au cours de l'exercice visé, CANAFE a adopté la plateforme centralisée nommée l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne pour recevoir les demandes dans le cadre de la *Loi* et communiquer avec les demandeurs.

La protection des renseignements personnels est une considération clé pour tous les programmes et toutes les activités de CANAFE. Conformément à sa politique sur la protection des renseignements personnels, le Bureau de l'AIPRP de CANAFE évalue tous les nouveaux projets et programmes, y compris les contrats et les ententes, qui comportent l'utilisation de renseignements personnels et y participent afin de s'assurer que les mesures de protection de la vie privée et de l'information sont à l'avant-plan de ces activités.

Le Bureau de l'AIPRP fournit des mises à jour à la haute direction de la gouvernance organisationnelle de CANAFE ainsi que des séances d'information sur des dossiers d'AIPRP au Comité exécutif de CANAFE périodiquement.

## **8. Conclusion**

Grâce à son cadre de gestion de la protection des renseignements personnels rigoureux, CANAFE continue de protéger les renseignements personnels sous sa responsabilité dans ses efforts pour détecter et dissuader le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et protéger les Canadiens ainsi que l'intégrité du système financier du Canada.



Financial Transactions and  
Reports Analysis  
Centre of Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

Centre d'analyse des  
opérations et déclarations  
financières du Canada

Ottawa, Canada K1P 1H7

## DELEGATION ORDER ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

### *Privacy Act and Regulations* *Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements*

Pursuant to Section 73 of the *Privacy Act*, the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada's Director and Chief Executive Officer delegates the full authority to exercise the powers, functions, and duties under the *Privacy Act* to the Manager of Communications and Chief Privacy Officer, and to the Access to Information and Privacy Coordinator. This delegation order also applies to persons occupying any of these positions on an acting basis.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la directrice et présidente-directrice générale du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada délègue au gestionnaire des Communications et chef de la protection des renseignements personnels, et au coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués par cette même loi. Le présent arrêté s'applique également aux personnes occupant les postes susmentionnés par intérim.

This designation takes effect as of March 31, 2023  
La présente désignation entre en vigueur le 31 mars 2023

Paquet, Sarah

Digitally signed by: Paquet, Sarah  
DN: CN = Paquet, Sarah C = CA O = GC OU =  
FINTRAC-CANAFE  
Date: 2023.03.29 17:53:18 -04'00'

---

**Sarah Paquet**  
**Director and Chief Executive Officer**  
**Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada**  
**Directrice et présidente-directrice générale**  
**Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada**



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CANAFE

Période d'établissement de rapport : 01/04/2023 au 31/03/2024

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		42
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		46
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		41
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		5
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	34
Courriel	5
Poste	3
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0



## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	3	1	2	0	0	0	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	8	0	0	0	0	0	13
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	7	12	0	0	0	0	0	19
Total	17	22	2	0	0	0	0	41

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	8	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	8
19(1)e)	0	22(2)	0	26	8
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	5	22.3	0	28	0
		22.4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	8	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

**3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données**

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2592	774	28

**3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	2	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	90	1	398	0	0	1	2100	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	26	94	1	398	0	0	1	2100	0	0

### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

	Moins de 60 minutes traitées	60-120 minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées
--	------------------------------	-------------------------	------------------------------

<b>Disposition</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requise</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Renseignements entremêlés</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

<b>Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i></b>	41
--	----

Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100
---	-----

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0



## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions du gouvernement du Canada</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organisations</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





---

**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	3	0	0	0
Centraux	47	0	0	0
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	3
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****12.1 Coûts répartis**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		\$119,404
Heures supplémentaires		\$6,494
Biens et services		\$4,954
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$4,954	
<b>Total</b>		<b>\$130,852</b>

**12.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels</b>
Employés à temps plein	1.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>1.000</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

**Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Nom de l'institution : CANAFE

Période  
d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31**Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	14	3	17
Reçues en 2022-2023	0	2	2
Reçues en 2021-2022	0	8	8
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou	0	0	0

plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>27</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	6
Reçues en 2022-2023	2
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>8</b>

## Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

	Demandes	Demandes	
--	----------	----------	--

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	5	0	5
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0

Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

### Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

### Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024*

Canada